



—DEPARTEMENT de L'ISERE—

Service Départemental RTM - Restauration des Terrains en Montagnes
42. Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tél: 22.21.54

Direction Départementale de l'Agriculture
42. Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tél: 09.41.09

Direction Départementale de l'Équipement
9. Quai CREQUI - 38000 GRENOBLE - tél: 47.74.13

RISQUES NATURELS
Voilà pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour, le 31 DEC. 1998

COMMUNE DE CHAMROUSSE

zonage en application de l'article R.111.3 du code de l'urbanisme

N°INSEE		LEGENDE	
INONDATIONS			
1 ₁		Zone submersible de fond de vallée	- Construction réglementée
1 ₂		Zone inondable par ruissellement sur versant	- Construction autorisée sous conditions
2		Zone marécageuse	- Construction autorisée sous conditions
CRUES TORRENTIELLES			
3		Zone de débordement des torrents ou d'effoulement des berges	- Construction interdite (sauf conditions particulières)
4		Zone d'instabilité du lit	- Construction interdite
GLISSEMENTS de TERRAINS:			
5 ₁		Glissements importants	- Construction interdite
5 ₂		Glissements de faible ampleur et terrains de stabilité douteuse	- Construction autorisée sous conditions
AVALANCHES-ÉBOULEMENTS:			
6 ₁		Zone d'argenteuse	- Construction interdite
6 ₂		Zone de moindre risque	- Construction autorisée sous conditions
EFFONDEMENTS			
7		Zone d'effondrements	- Construction interdite
			Zone soumise à étude avant tout projet

NOTA: Construction réglementée = interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas.

Geologue: Liliane BESSON	Établi: 08 1991	ÉCHELLE 1 / 10000
Dessinateur:	Modifié: 198	
	Approuvé: 198	